

N° 99

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1963.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*ratifiant le décret n° 63-929 du 9 septembre 1963,  
qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 19 décembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi ratifiant le décret n° 63-929 du 9 septembre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 décembre 1963.

Le Premier Ministre,

*Signé : GEORGES POMPIDOU.*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 543, 736 et In-8° 149.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le décret n° 63-929 du 9 septembre 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1963.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 543 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).